



# Description

Résumé Sur la révocation de Godin maire de Guise. Godin informe Delorme que le gouvernement n'a pas laissé hier la possibilité de poser à la tribune de l'Assemblée nationale la question concernant les maires dont la situation est irrégulière, et qu'il a écrit au préfet de l'Aisne que les instructions de monsieur le sous-préfet étaient contraires à la loi, et qu'il resterait maire de Guise jusqu'à ce que le gouvernement ait procédé à son remplacement. Il demande à Delorme de veiller à l'apurement des comptes de leur gestion et de mandater tout ce qu'il sera possible pour éviter aux personnes ayant travaillé pour eux des démêlés avec la nouvelle administration. Il lui demande également de prendre avec lui une copie des budgets et autres documents financiers de la ville, si besoin avec l'aide d'Alfred Denisart.

Notes Nommé maire de Guise en août 1870, Godin est révoqué par le gouvernement à la suite de la loi municipale du 20 janvier 1874 qui confie au soin du Président de la République ou aux préfets la nomination des maires et des adjoints de municipalités ; il proteste contre les conditions de sa révocation (voir Marrel (Guillaume), « L'élu et son double. Cumul des mandats et construction de l'État républicain en France au milieu du XIXème siècle et au milieu du XXe siècle » [en ligne : <https://hal.science/tel-01691408/document>, consulté le 11 janvier 2023]).

## Mots-clés

[Actualité](#), [Finances publiques](#), [Idées politiques](#)

Personnes citées

- [Denisart, Alfred](#)
- [Gigault de Crisenoy, Étienne Jules \(1831-1901\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 08/10/2025

---

Versailles 11 février 74  
Voir au gr copie  
l'envers de 57 et page 58

Cher Monsieur Delorme,

Le Gouvernement s'est refusé  
à nous laisser poser hier à la  
tribune la question concernant  
les Maires dont la situation  
est irrégulière. J'ai écrit aussi  
au Préfet de l'Oise que les  
instructions de M. le Sous-Préfet  
étaient contraires à la loi, que  
j'restais à l'administration  
de la ville de Guise comme  
Maire, et pas autrement,  
jusqu'à ce que le Gouvernement  
ait procédé à mon remplace-  
ment. Je lui ai également dit  
que ma délégation au sujet de  
mes adjoints n'était valable

que dans ces conditions. Je  
vais vous dire que cette  
opinion n'est pas seulement  
la mienne, qui elle est celle  
de plusieurs consultés de la  
chambre.

Comme nous ne me faites  
pas part de vos propres  
impressions, ni de vos  
intentions, je suis en peu  
obligé en tout ceci d'agir en  
mon nom personnel, mais  
je crois devoir vous dire que le  
Gouvernement ne doit pas  
pouvoir se refuser à procéder  
bientôt à des nominations  
définitives à Guise.

Je vous adresse donc la  
prière très-évidente de veiller  
autant que vous le pourrez  
à l'apurement des comptes

de notre gestion, en mandatant tout ce qui il vous sera possible de mandater pour éviter aux personnes qui ont travaillé sous notre direction le moins de démeûles possibles avec la nouvelle administration.

J verrais aussi avec plaisir que vous gardez parvers vous un état bien détaillé de la situation financière de la ville, comprenant copie des budgets, état de la caisse municipale, produit des octrois, situation des travaux en cours d'exécution et des dépenses commencées.

Vous pourriez au besoin me faire aider de M. Denisart pour établir ces pièces.

J ne crois pas avoir besoin de vous dire combien il est

prudent, si une nouvelle administration nous succéde,  
de faire que l'administration  
municipale soit transmise  
en règle.

Faites-moi le plaisir de me  
tenir au courant, et agréez  
l'assurance de mes sentiments  
dévoués.

Godin